

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2/2023

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 02 mars 2023 à 18 heures 30 minutes  
CAC Jean Glavany de Maubourguet

Quorum : 51

### Présents :

M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEBRE Etienne, M. MOULET Alain (suppléant MENONI Michel), Mme OURDAS Sylvie (suppléante DELACROIX Aurélie)

### Procuration(s) :

BOSOM Monique donne pouvoir à ROUCAU Patrick, BOURBON Christian donne pouvoir à NADAL Jean, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, GRONNIER Denis donne pouvoir à DUCÈS Sandra, M. LEGODEC Yannick donne pouvoir à M. ABADIE Jean, LENDRES Jérôme donne pouvoir à DINTRANS Louis, M. VERGES Jean-Pierre donne pouvoir à CHARTRAIN Denise

### Absent(s) :

Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, FISHER Stéphanie, Mme GERBET Michèle, Mme GUILLARD Christine, Mme KRAJESKI Francette, LARMITOU Corinne, M. LEGODEC Yannick, MANHES Pierre, MÉNONI Michel, PÉDAUGE Francis, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène

### Excusé(s) :

BOCHER Franck, BOSOM Monique, BOURBON Christian, CURDI Jean-Pierre, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUSSOLLIER Maurice, GRONNIER Denis, LENDRES Jérôme, M. MICHELON Yves, M. PIROTTE Philippe

**Secrétaire de séance** : Mme LARRANG Magali

**Président de séance** : RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée, diffusée en direct sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran. Considérant que la diffusion d'une séance constitue un traitement des données à caractère personnel dans la mesure où des personnes physiques peuvent être identifiées sur les images, il demande donc l'autorisation préalable aux personnes présentes - autres que les élu.e.s - de diffuser la vidéo.

Il informe l'assemblée qu'il s'agit d'un petit conseil communautaire dédié au débat d'orientations budgétaires.

Il formule ses remerciements appuyés aux services pour leur présence dont celle d'Arnaud KARAGUÉZIAN, informaticien de la collectivité, pour s'assurer que le vote électronique se déroule dans de bonnes conditions.

A cet titre, il propose un test en préambule de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Considérant que les délégués communautaires ont reçu la note de synthèse en annexe de la convocation, il propose de passer vite sur certains points.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame Magali LARRANG, Maire de Barbachen.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°1/2023 du 19 janvier 2023

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 1/2023 du 19 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT

### **CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT**

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209\_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

#### **1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant**

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS</b>	
Signature en janvier 2023 de l'avenant n°3 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros, pour prolonger jusqu'au 31/12/2023, la collecte et le traitement des déchets par la CCAM, dans 9 communes de la 3CVA	
Signature le 8 février 2023 d'une convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique entre la CCAM, le restaurant McDonald's et les communes de Maubourguet, Nouilhan et Larreule	Sans incidence financière

Signature le 13 février 2023 d'une convention d'hébergement pour le repas du midi des personnels administratifs de la CCAM et des enseignants du 1 <sup>er</sup> degré entre le lycée Pierre Mendès France de Vic en Bigorre et la CCAM à compter du 06 mars 2023	Sans incidence financière pour la CCAM
---	--

## 2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 24 février 2023 - Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 24 février 2023,

OBJET	MONTANT TTC
<b>FINANCES</b>	
Travaux école de Bazillac - Approbation plan de financement et demande programmation DETR et FAR 2023	6 516,60 €
Travaux école de Lafitole - Approbation plan de financement et demande programmation DETR et FAR 2023	36 200,40 €
Travaux école de Sarriac-Bigorre - Approbation plan de financement et demande programmation subventions 2023	13 632,20 €
Réhabilitation Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Maubourguet - Approbation plan de financement et demandes de subventions 2023	30 000€
CCAM - Approbation convention de partenariat financer avec la Maison des Vins de Madiran 2023-2025	5 433,37 € / an (soit 16 300,11 €)
CCAM - Approbation participation à l'action départementale de prospection d'investisseurs pour la création/reprise d'hébergements touristiques des Hautes-Pyrénées 2022-2024	1708 € pour 3 ans
Espaces France Service - Demande aide annuelle de fonctionnement auprès de l'Etat	30 000€/espace soit 90 000€/an (recettes)

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 24 février 2023, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOSOM Monique (représentée par ROUCAU Patrick), BOURBON Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. ABADIE Jean), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par

CHARTRAIN Denise)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance)

2 - Budget ZI du Marmajou de Maubourguet CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2022

<b>BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (FUSION COMPTE ADMISTRATIF ET COMPTE DE GESTION) 2022</b>
--

***En préambule, le Président rappelle la définition du Compte Financier Unique. Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.***

***Il rappelle que le détail des comptes de chaque budget a été envoyé en annexe de la convocation et qu'en séance de la commission "Finances" du 23 février dernier, il a été décidé de faire voter les CFU sur la base d'une fiche synthétique de l'organisation budgétaire 2022 comportant les rubriques suivantes : Budget 2022 / Résultats 2022/ Éléments à retenir / Contexte 2023.***

***Il passe la parole à Roland DUBERTRAND, 1er Vice-président de la CCAM, pour la présentation des CFU.***

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2022 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Marie-Line FOURCADE, responsable du service comptabilité de la CCAM, précise que les budgets de zones ne sont pas censés dégager de résultat. Le seul budget qui en dégage est celui de la Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet car les travaux ont été financés par un emprunt et non par une avance du budget principal.***

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (le Président se retire au moment du vote et 1 conseiller arrivé en cours de séance), décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOSOM Monique (représentée par ROUCAU Patrick), BOURBON Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. ABADIE Jean), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par CHARTRAIN Denise)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance), RÉ Frédéric

3 - Budget ZA du Louët de Montaner - Approbation Compte Financier Unique 2022

### **BUDGET ANNEXE ZA DU LOUËT DE MONTANER CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (FUSION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION) 2022**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2022 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par

le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (le Président se retire au moment du vote et 1 conseiller arrivé en cours de séance), décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "ZA du Louët de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOSOM Monique (représentée par ROUCAU Patrick), BOURBON Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. ABADIE Jean), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par CHARTRAIN Denise)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance), RÉ Frédéric

4 - Budget ZA du Midi de Rabastens CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2022

**BUDGET ANNEXE ZA DU MIDI DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (FUSION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION) 2022**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2022 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (le Président se retire au moment du vote et 1 conseiller arrivé en cours de séance), décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOSOM Monique (représentée par ROUCAU Patrick), BOURBON

Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. ABADIE Jean), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par CHARTRAIN Denise)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance), RÉ Frédéric

5 - Budget Zone de la Herry de Vic en Bigorre CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2022

<b>BUDGET ANNEXE ZONE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (FUSION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION) 2022</b>
--

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2022 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (le Président se retire au moment du vote et 1 conseiller arrivé en cours de séance), décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Zone de la Herry de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.



VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOSOM Monique (représentée par ROUCAU Patrick), BOURBON Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. ABADIE Jean), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par CHARTRAIN Denise)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance), RÉ Frédéric

6 - Budget Zone du Bosquet d'Andrest CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2022

<b>BUDGET ANNEXE ZONE DU BOSQUET D'ANDREST CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (FUSION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION) 2022</b>
---

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2022 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (le Président se retire au moment du vote et 1 conseiller arrivé en cours de séance), décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Zone du Bosquet d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUE Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÉZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOSOM Monique (représentée par ROUCAU Patrick), BOURBON Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. ABADIE Jean), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par CHARTRAIN Denise)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance), RÉ Frédéric

7 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2022

## **BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (FUSION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION) 2022**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2022 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des

créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (le Président se retire au moment du vote et 1 conseiller arrivé en cours de séance), décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOSOM Monique (représentée par ROUCAU Patrick), BOURBON Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. ABADIE Jean), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par CHARTRAIN Denise)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance), RÉ Frédéric

8 - Budget SPANC CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2022

**BUDGET ANNEXE SPANC CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE  
(FUSION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION) 2022**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2022 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (le Président se retire au moment du vote et 1 conseiller arrivé en cours de séance), décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "SPANC" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUE Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÉZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT

Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOSOM Monique (représentée par ROUCAU Patrick), BOURBON Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. ABADIE Jean), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par CHARTRAIN Denise)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance), RÉ Frédéric

9 - Budget Centre de Santé CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2022

<b>BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (FUSION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION) 2022</b>
---

**Frédéric RÉ tient à préciser que le déficit annoncé de 170.000,00 € ne reflète pas la réalité. En effet la collectivité a dû faire face à 2 congés maternité et lorsqu'un médecin s'installe, il ne fait pas 3 consultations à l'heure => le dispositif "400 MG" (pour mémoire, il s'agit d'un dispositif assurant pendant 2 ans une garantie de ressources calculée pour couvrir l'éventuel déséquilibre entre le coût salarial total d'un médecin salarié et le montant total généré par les actes qu'il réalise) est là pour atténuer le déficit (prévision de 50.000,00 € de recettes avec le dispositif "400 MG").**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2022 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (le Président se retire au moment du vote et 1 conseiller arrivé en cours de séance), décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOSOM Monique (représentée par ROUCAU Patrick), BOURBON Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. ABADIE Jean), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par CHARTRAIN Denise)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance), RÉ Frédéric

10 - Budget Hôtel d'entreprises CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2022

### **BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (FUSION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION) 2022**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2022 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (le Président se retire au moment du vote et 1 conseiller arrivé en cours de séance), décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOSOM Monique (représentée par ROUCAU Patrick), BOURBON Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. ABADIE Jean), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par CHARTRAIN Denise)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance), RÉ Frédéric

11 - Budget Centre Multimédia CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2022

<b>BUDGET ANNEXE CENTRE MULTIMÉDIA CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (FUSION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION) 2022</b>
---

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2022 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (le Président se retire au moment du vote et 1 conseiller arrivé en cours de séance), décide de :

- déclarer que le CFU du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOSOM Monique (représentée par ROUCAU Patrick), BOURBON Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. ABADIE Jean), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par CHARTRAIN Denise)



Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance), RÉ Frédéric

12 - Budget Principal CCAM - Approbation Compte Financier Unique 2022

## **BUDGET PRINCIPAL CCAM - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (FUSION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION) 2022**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets généraux de l'exercice 2022 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis à l'assemblée se sont exécutés du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

***Charles ROCHETEAU, Maire de Bazillac, demande à ce que soit rappelé pourquoi la collectivité avait contracté un emprunt de 1.300.000,00 € en 2022.***

***Marie-Line FOURCADE rappelle la ligne de trésorerie sur le budget principal à rembourser avec la vente du bâtiment "Tujague" prévue en 2022 mais non réalisée => la collectivité a demandé une prorogation du délai de remboursement de la ligne de trésorerie à 2 reprises mais en fin d'année, elle n'a pas eu d'autre choix que de la rembourser.***

***Frédéric RÉ rappelle les budgets de 2018 à aujourd'hui qui sont sensiblement identiques en dépit de la prise de compétences et de la hausse du coût de la vie.***

***Charles ROCHETEAU revient sur le dégel du point d'indice pour les fonctionnaires et ses conséquences et sur le manque de lisibilité en 2023 en termes de compensation 2022 et 2023.***

***Frédéric RÉ rebondit sur le manque de lisibilité tant sur les compensations sur le dégel du point d'indice (50%) que sur la hausse du coût des fluides (70%) sur 2022 et 2023.***

***A aujourd'hui, il est conseillé de ne pas inscrire le montant de la compensation par manque d'information mais aussi par manque de garantie que la collectivité fait partie des potentiels bénéficiaires.***

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote des CFU de l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter les budgets uniques de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des budgets principal et annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (le Président se retire au moment du vote et 1 conseiller arrivé en cours de séance), décide de :

- déclarer que le CFU du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LAÇAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOSOM Monique (représentée par ROUCAU Patrick), BOURBON Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), M. LEGODEC Yannick (représenté par M. ABADIE Jean), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par CHARTRAIN Denise)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (arrivé en cours de séance), RÉ Frédéric

***Avant de passer au point suivant, Frédéric RÉ remercie Roland DUBERTRAND pour sa présentation des 11 CFU mais aussi les services pour leur travail.***

13 - CCAM - Débat d'Orientation Budgétaire - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

## **CCAM – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023**

***Arrivée de Patrick BAYLÈRE, Maire de Sedze-Maubecq à 19 heures 50.***

Monsieur le Président rappelle que la loi sur l'administration territoriale n° 92-125 du 06 février 1992 – notamment en son article 11 – impose aux communes de plus de 3 500 habitants de tenir un **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Il doit être présenté lors d'une séance en conseil communautaire et doit déterminer les orientations budgétaires en matière de dépenses et de recettes de la collectivité pour l'année à venir. Le DOB n'a pas pour objectif de présenter les crédits dans le détail mais s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers. Le

décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** est venu modifier le CGCT en précisant le contenu du rapport et la liste des informations qu'il doit nécessairement comporter.

Le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** est devenu le support au Débat d'Orientation Budgétaire et constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Il s'agit là également d'une étape de communication financière de présentation du contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget de l'année à venir.

A travers ce document, l'exécutif doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- l'évolution des taux de fiscalité locale,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses du personnel et des effectifs.

Ce rapport est l'occasion d'informer les conseillers de l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets qu'elle souhaite engager, des changements conjoncturels et structurels qui influent sur les capacités de financement et d'exposer les perspectives, tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Il sert donc de base à la discussion et doit respecter les modalités formelles suivantes :

- approbation du DOB par une délibération spécifique,
- transmission des éléments du DOB au représentant de l'Etat.

**Sur les budgets de zones d'activités,**

**Frédéric RÉ dit que les zones arrivent à saturation en termes de taux d'occupation et que la seule marge de manoeuvre se situe sur la zone de Rabastens de Bigorre.**

**Sur le budget "SPANC",**

**Frédéric RÉ remercie les 2 agents qui assurent actuellement le travail de 3 agents (pour cause de congé maternité puis parental).**

**Il alerte l'assemblée sur l'impérieuse nécessité d'arriver à le tenir à l'équilibre dans les années à venir => l'enjeu est de stabiliser l'autonomie financière de ce budget.**

**Sur le budget "Ordures Ménagères",**

**Frédéric RÉ revient sur son engagement de clarification de la situation avec le SMTD 65 (syndicat mixte de traitement des déchets) à la demande des 11 maires des communes des Pyrénées-Atlantiques pour étudier la faisabilité de se tourner vers le syndicat de traitement des déchets des Pyrénées-Atlantiques, Valorbéarn**

**=> traitement des emballages d'Adour Madiran à Sévignac-Meyracq à partir de mai 2023,**

**=> traitement des ordures ménagères résiduelles d'Adour Madiran à Lescar à compter de janvier 2024**

**au-delà de toute considération d'ordre politique.**

**Bernard LAURENS, Maire de Casteide-Doat, demande confirmation si le traitement se fait par le biais de marchés publics?**

**Frédéric RÉ indique que ce qui relève du traitement des ordures ménagères est soumis à marché public, ce qui explique le changement à compter de 2024 seulement car un nouveau marché va être relancé par Valorbéarn. En revanche, le traitement des emballages se formalisera par le biais d'une convention.**

**Il rappelle que cette réflexion se mène en accord avec Philippe BAUBEY, Président du SMTD.**

**Bernard BATS, Maire de Siarrouy, rebondit sur le projet de Masseube qui rencontrerait des difficultés en termes d'autorisation du droit des sols.**

**Jean-Marc LAFFITTE** renchérit en disant que les investissements vont être de plus en plus lourds avec en parallèle, des déchets de moins en moins nombreux à traiter; d'où le travail nécessaire de concertation avec les syndicats de traitement.

**Sur le budget Centre de Santé,**

**Frédéric RÉ** rappelle les difficultés sur les Pyrénées-Atlantiques lorsqu'il faut faire appel aux secours.

**Il rappelle le travail engagé avec les nouveaux radiologues sur le scanner.**

**Sur le budget Centre Multimédia,**

**L'objectif sur ce budget est d'arriver à l'autonomie financière; ainsi, lorsque l'on partage les coûts avec la municipalité de Vic en Bigorre, on partage aussi les coûts de fonctionnement. Le matériel et les agents, pour rappel, restent sous le giron de la CCAM.**

**Il faut donc que les recettes viennent couvrir les dépenses; d'où des discussions engagées avec Bernard ROUSSIN et le service.**

**Il en est ressorti la volonté d'avoir un pôle culturel digne de ce nom intégrant la culture effectuée par l'OCTAV, les médiathèques, la culture auprès des scolaires, le patrimoine en lien avec la culture avec une seule et même enveloppe financière.**

**En termes de calendrier, il estime que c'est le bon moment pour le mettre en application. D'autant plus qu'un partenariat avec la Gespe de Tarbes est en train de s'établir pour 2023 sur une résidence de territoire qui est en totale cohérence avec cette volonté de transversalité.**

**Sur le budget principal,**

**Frédéric RÉ** rappelle l'accompagnement de ce budget sur les budgets annexes de zones et "Ordures Ménagères" lorsque ces derniers étaient en tension, le SPANC et le Centre Multimédia parce que nous n'arrivons pas à les stabiliser.

**Aujourd'hui, le budget principal abonde les budgets Centre Multimédia et Centre de Santé. Il ne revient pas sur le travail engagé sur le Centre Multimédia; quant au budget du Centre de Santé, il revient sur le dispositif "400 MG" et profite de ce point pour faire focus sur la réflexion menée actuellement sur le nord du département avec les élus de la municipalité de Castelnau Rivière Basse pour proposer une offre de soins. Des solutions sont à l'étude pour apporter une réponse aux administré.e.s du nord de l'intercommunalité. Il illustre ses propos avec l'appel à projet "accompagnateur santé" du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour lequel la CCAM a été retenue, qui consiste en la fourniture d'un véhicule à un actif rencontrant des difficultés de mobilité - en l'occurrence une personne travaillant à l'ADMR de Maubourguet - qui, en contrepartie de cette mise à disposition gracieuse du véhicule pour se rendre à son travail mais aussi pour ses déplacements privés, donnera 2 demi-journées par semaine pour aller chercher à leur domicile des personnes de plus de 60 ans rencontrant des problèmes de mobilité et d'isolement et les accompagner à leur rendez-vous médical avec un médecin du groupe médical de Maubourguet.**

**Cela peut être une première réponse à cette problématique de désertification médicale sur le nord de l'intercommunalité qui pourra être complétée par de la télémédecine, ...**

**Pour conclure sur le DOB, au vu de ces éléments, il reprend les grandes lignes de ce qu'il faut retenir :**

**1/ quand il accompagnait 4 budgets annexes, aujourd'hui, le budget principal n'en accompagne plus que 2 avec l'optique que le budget Centre Multimédia arrive à atteindre l'équilibre ; le travail sur le budget Centre de Santé va demander plus de temps pour limiter les pertes,**

**2/ au vu du manque de lisibilité des recettes, il va falloir stabiliser les dépenses pour voter les budgets. Cela passera forcément par des ajustements, des arbitrages car subsistent encore des incertitudes à aujourd'hui pour établir les budgets.**

**Il informe donc l'assemblée de la tenue d'un Séminaire des Maires le 18 mars 2023 qui portera sur les priorités de l'action communautaire pour Adour Madiran. Pour mémoire,**

**il rappelle que les priorités qu'il avait fixées dans le cadre de la dernière campagne électorale étaient la santé, le sujet houleux du maillage territorial des écoles et le développement territorial.**

**Il informe qu'en préambule du séminaire, le SDIS 65 viendra présenter le règlement opérationnel.**

**Il revient sur les taux d'imposition qui restent inchangés depuis 2017.**

**Au niveau des investissements, il fait focus sur les gros dossiers : gendarmerie, voirie et écoles. Toutes les demandes de financement ont été déposées mais nous n'avons aucun retour à ce jour.**

**Sandra DUCÈS, Maire de Castelnau Rivière Basse, demande à revenir sur les travaux de l'école de Vidouze au nom de M. Alexis BONNARGENT, Maire de la commune. Les devis des entreprises étant valides jusqu'au 20 mars 2023, il demande à pouvoir négocier avec lesdites entreprises une prorogation de délais et un engagement sur les montants.**

**Frédéric RÉ rappelle ce dossier d'un montant de 390.000,00 € HT. Il estime que la consultation a été lancée trop tôt. La conséquence est que les offres ayant une validité jusqu'à fin décembre, les entreprises ont accepté de maintenir leur offre de prix jusqu'en mars 2023. Or, au vu de l'inflation, il propose de saisir à nouveau les entreprises via la maîtrise d'oeuvre, pour voir si elles maintiennent leurs offres, permettant ainsi à la commune de voir si elle va chercher des fonds complémentaires.**

**Il indique que les services de l'Inspection Académique n'ont pas encore été saisis sur les dossiers de financement des travaux dans les écoles => cela va prendre encore du temps. Il réaffirme toutefois l'accompagnement de la CCAM aux côtés des communes.**

**Sur la structure détaillée des agents par service pour 2023, dont l'effectif a augmenté depuis l'an passé, le Président indique qu'il ne s'agit pas de recrutements sur de nouveaux postes mais des remplacements d'arrêts maladie des agents des écoles. Il rebondit sur le caractère obligatoire de renforcer en personnel sur certains sites pour cause de présence d'enfants difficiles, exacerbé lorsqu'un agent est seul sur site, obligeant parfois la collectivité à assurer des doublons d'agents. La Médecine du Travail a d'ailleurs pointé du doigt cette problématique d'exercice isolé et/ou exposé de certains agents communautaires.**

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend ainsi acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 est annexé à la présente délibération.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Vu la loi sur l'administration territoriale n° 92-125 du 06 février 1992 ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article**

**Vu l'avis favorable de la commission « Finances » de la CCAM en date du 23 février 2023 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 février 2023,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ prendre acte que le Rapport d'Orientation Budgétaire a répondu aux obligations de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu conformément à la réglementation ;

↳ dire que le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé sera transmis sous quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées

et mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran, aux heures habituelles d'ouverture ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Les élus de la majorité vicquoise quittent l'assemblée à 20 heures 20**

14 - Abbaye de Saint-Sever de Rustan - Approbation convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et l'association "Action territoriale"

<b>ABBAYE DE SAINT-SEVER DE RUSTAN – APPROBATION CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET L'ASSOCIATION « ACTION TERRITORIALE »</b>
---

### **Julie CARRASSUS-BARRAGAT et Christian PUYO quittent l'assemblée à 20 heures 30.**

Monsieur le Président rappelle que le Département des Hautes-Pyrénées a publié le 3 mai 2021 un appel à manifestation d'intérêt visant à développer les usages à l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan. En réponse, le groupe SOS a proposé un projet d'exploitation contribuant à satisfaire les besoins sociaux, économiques et culturels du territoire, associant des activités issues de l'économie sociale et solidaire :

- restauration du lieu via des chantiers d'insertion,
- formation aux métiers de l'artisanat,
- déploiement d'un lieu multi-services (offre de convivialité et de services de proximité)
- mise en tourisme et conception de projets culturels,
- accompagnement à l'entrepreneuriat.

Pour assurer la viabilité économique du projet, le Groupe SOS a conduit en partenariat avec le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes Adour Madiran, une étude de préfiguration en 2 phases, qui s'est achevée en novembre 2022.

Désormais, il convient d'amorcer le déploiement opérationnel du projet. Pour ce faire, le groupe SOS recrute un chef de projet « responsable du tiers-lieu Abbaye de Saint-Sever » qui prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> avril ou au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est donc proposée afin de définir la nature et les modalités du partenariat, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département et de la Communauté de Communes.

Considérant l'intérêt communautaire du projet qui doit, d'une part, concourir à la mise en œuvre de la politique de développement territorial de la Communauté de Communes, et d'autre part, prendre en compte les acteurs locaux (institutionnels et associatifs), Monsieur le Président propose de formaliser ce partenariat entre le Département, la CCAM et l'association membre du groupe SOS « Action territoriale », cette convention déterminant les participations de chaque partie, au prorata temporis de la prise effective de poste du (de la) chef(fe) de projet.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la répartition exposée ci-après :

- Pour une prise de poste du chef de projet au 1<sup>er</sup> avril 2023 :

	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Département	33 900 €	36 600 €	23 400 €
<b>CCAM</b>	<b>22 600 €</b>	<b>24 400 €</b>	<b>15 600 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56 500 €</b>	<b>61 000 €</b>	<b>39 000 €</b>

- Pour une prise de poste du chef de projet au 1<sup>er</sup> mai 2023 :

	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Département	30 120 €	36 600 €	23 400 €
<b>CCAM</b>	<b>20 080 €</b>	<b>24 400 €</b>	<b>15 600 €</b>
TOTAL	50 200 €	61 000 €	39 000 €

**Frédéric RÉ profite de ce point pour faire un parallèle avec le projet de la Porte de la Bigorre. Le consultant a été retenu, une rencontre avec le propriétaire de la cave coopérative a été organisée par le bureau d'études. Ce dernier a demandé 2 mois pour rencontrer toutes les parties prenantes sur ce projet, dont les maires des communes concernées, et tiendra à l'issue de ce délai, un comité de pilotage sur ses premières orientations.**

**Il informe également de la visioconférence qui s'est tenue avec le Directeur Adjoint de SNCF Réseau de Montpellier sur les potentialités de la voie ferrée.**

**Il rappelle le maillage du territoire Adour Madiran sur les compétences tourisme et développement économique autour de 3 piliers structurants : l'abbaye de Saint-Sever de Rustan, le château de Montaner et la porte nord de la Bigorre.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 12 voix qui ne prennent pas part au vote car ayant quitté la séance, décide de :

- approuver la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Département des Hautes-Pyrénées et l'association « Action territoriale », annexée à la présente,
- approuver la répartition financière entre les collectivités (CD 65 et CCAM) au prorata temporis de la prise effective de poste du (de la) che(fe) de projet ;
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de la CCAM de l'exercice considéré,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette mesure.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 65, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOURBON Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. ABADIE Jean (+ LEGODEC Yannick), Mme BAJON Danielle,

Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise (+ VERGES Jean-Pierre), M. DUHAMEL Philippe, MENET Clément, PUYO Christian, ROUCAU Patrick (+ BOSOM Monique)

15 - CCAM - Approbation avenant °3 au règlement intérieur sur l'organisation générale des services

## **CCAM - APPROBATION AVENANT N°3 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

1/ la délibération n°DEL20190704\_19-DE du 04 juillet 2019 approuvant le Règlement Intérieur du personnel de la CCAM,

2/ la délibération n°DEL20200225\_36-DE du 25 février 2020 portant modification des paragraphes « Horaires de travail » (p. 3 et 4 du règlement actuel) et « Les congés annuels » (p. 4 et 5 du règlement actuel) par voie d'avenant n°1,

3/ la délibération n° DEL20220707\_25-DE du 07 juillet 2022 portant modification des paragraphes « Le temps de travail hebdomadaire », « Les congés annuels », « Gestion des jours de congés annuels et jours d'ARTT », « L'accomplissement de la journée de solidarité », « Le régime des astreintes techniques » et « Le tabac » par voie d'avenant n°2.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un outil permettant de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Adour Madiran, notamment en matière :

- d'organisation du travail,
- d'hygiène et de sécurité,
- de règles de vie dans la collectivité,
- de gestion du personnel,
- de discipline,
- de mise en œuvre du règlement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération de la CCAM n°DEL20190704\_19-DE du 04 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la CCAM sur l'organisation générale des services ;

**Vu** la délibération de la CCAM n°DEL20200225\_36-DE du 25 février 2020 approuvant l'avenant n°1 au règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

**Vu** la délibération de la CCAM n°DEL20220707\_25-DE du 07 juillet 2022 approuvant l'avenant n°2 au règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique n° 1/2023 de la CCAM en date du 11 janvier 2023;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des compléments au règlement intérieur d'organisation générale des services portant sur :

- 1/ les autorisations d'absence liées à des rendez-vous chez le spécialiste,
- 2/ l'instauration du télétravail,
- 3/ l'ajout d'une annexe « Procédure en cas d'agression ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 12 voix qui ne prennent pas part au vote car ayant quitté la séance, décide de :

- ↳ accepter de modifier en ce sens les paragraphes « Les autorisations d'absence », « l'instauration du télétravail » et les annexes par voie d'avenant,
- ↳ adopter en conséquence l'avenant n° 3 au règlement intérieur sur l'organisation générale des services de la Communauté de Communes Adour Madiran joint en annexe ;
- ↳ préciser que le présent Règlement de Service ainsi modifié sera communiqué à tout agent de la collectivité,
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant et de l'autoriser à signer tout document y afférant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 65, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, BOURBON Christian (représentée par NADAL Jean), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par DUCÈS Sandra), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. ABADIE Jean (+ LEGODEC Yannick), Mme BAJON Danielle, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise (+ VERGES Jean-Pierre), M. DUHAMEL Philippe, MENET Clément, PUYO Christian, ROUCAU Patrick (+ BOSOM Monique)

## QUESTIONS DIVERSES

### **1- Énergies renouvelables - Demande possibilité d'extension du réseau énergie bois de Vic en Bigorre**

A la demande de Pascal PAUL, élu de la minorité vicquoise :

*«Compte-tenu de la situation financière de bon nombre de nos concitoyens dûe à l'inflation et aux augmentations du coût de la vie, je souhaiterais que soit évoquée la possibilité d'extension du réseau énergie bois situé sur Vic. En effet, cette compétence étant du ressort de la CCAM dont le Maire de Vic siège désormais au bureau de la CCAM, ce sujet pourrait facilement être évoqué sur sa faisabilité et sur l'impact pour les foyers vicquois"».*

Jérôme GANIOT rappelle le fonctionnement du réseau de chaleur de Vic pour les bâtiments communautaires avec l'obligation de raccorder 25 particuliers qui étaient sur le tracé du réseau. Ce fut une obligation imposée par le politique au délégataire pendant les travaux avec une

subvention accordée par la CCAM.

Étendre le réseau est possible mais il ne faut toutefois pas perdre de vue que si l'extension s'accompagne d'une perte de densité, cela a également un impact sur le coût car ces travaux sont à amortir sur la durée de la Délégation de Service Public (DSP), soit 24 ans. De plus, tous les clients actuels devraient en supporter également le coût et cela se répercuterait sur le coût de l'abonnement.

Une fois exposée la problématique, il s'engage toutefois à se rapprocher du délégataire pour en étudier la faisabilité.

Il rappelle cependant 2 autres pistes :

- 1/ l'intégration d'une chaudière bois déportée à la concession mais pas forcément au réseau,
- 2/ le classement du réseau => obligation pour les personnes à proximité du réseau de se raccorder au réseau de chaleur.

Une restitution par le concessionnaire du fonctionnement va se tenir très prochainement. Cette demande sera évoquée car il y a besoin aujourd'hui d'étendre le réseau avec des clients d'importance (exemple: usine Le Relais) car, à aujourd'hui, la DSP est déficitaire.

Pascal PAUL revient sur sa question en rappelant qu'il s'agissait seulement de savoir s'il est possible de le faire ou s'il n'y aurait pas une autre alternative ou un appui comme un partenariat avec le lycée agricole de Vic (bûcheronnage). Il rappelle également l'objectif de ce réseau de chaleur, à savoir réinjecter une richesse, une plus-value pour les administrés du territoire. Il rappelle enfin la sécurisation que procure une DSP eu égard aux pannes, problèmes techniques grâce à des interventions et réparations rapides.

Frédéric RÉ conclut l'intervention en disant qu'au vu du contexte actuel, cette question a du sens.

## POINTS D'INFORMATION

### ***1- Culture - Projet de résidence de territoire Adour Madiran 2023 avec la Gespe***

Frédéric RÉ souhaite que cette information soit communiquée aux élus car ce projet fait travailler la quasi-totalité des services communautaires ensemble pour élaborer un projet global, transversal et collaboratif autour de la culture.

Bernard ROUSSIN, président de la commission OCTAV, débute son intervention en indiquant que ce projet répond parfaitement à la demande de création d'un pôle culture au sein de la CCAM.

Il rappelle le partenariat avec la Gespe qui existait bien avant l'émergence de ce projet. D'ailleurs, il invite l'assemblée à venir le lendemain à la Gespe pour assister au concert de Laura Cox qui comptabilise déjà plus de 500 réservations.

Il indique que ce dispositif de résidence de territoire est une émanation de la DRAC qui a saisi le Directeur de la Gespe pour en animer 2 sur le département des Hautes-Pyrénées; un est prévu sur l'agglomération tarbaise et il a fait le choix d'organiser le second sur Adour Madiran.

Concrètement, il s'agit d'une mise à disposition de lieux (26 sites identifiés sur Adour Madiran) et de moyens techniques, humains, logistiques à destination d'une compagnie, les Rundinelle (duo de femmes) permettant la création d'une oeuvre (autour du conte, des chansons et musiques du monde) sur une période allant d'avril à octobre 2023 sur un budget prévisionnel de 10.000,00 €.

Avant de conclure, le Président remercie chacun pour sa présence et son engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,

Magali LARRANG

Fait à Vic en Bigorre, le 31 mars 2023  
Le Président,

Frédéric RÉ